

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 23 novembre 2021.

1- Délibération autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget annexe du local commercial 2022.

2- Délibération autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2022.

3- Délibération autorisation de signature par le Maire d'une convention avec l'association Famille Rurales du Chéran – 123 Soleil. (reportée)

4- Délibération modification mise en place des commissions municipales.

5- Délibération autorisation de signature d'un avenant à la convention centre de vacances Fédération des œuvres Laïques de la Haute-Savoie.

6- Délibération retrait décision modificative n°3 Budget annexe « service périscolaire » 2021 du 19 octobre 2021.

7- Délibération décision modificative n°3 Budget annexe « service périscolaire » 2021.

8- Délibération autorisation donnée au Maire pour engager et proposer le programme des festivités 2022.

Présents : Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE, Jean-Marc CHARTON, Cécilia LARRIEU, Philippe AMARAL, René MORET-DAVOINE, Marianne LANOUX, Mélanie GUILLARME-CHARTON, Anita QUOUILLAULT, BOUVARD Bruno, Béatrice JALLEAU FAURE, Evelyne LIBERT-MESNAGE

Absent excusé : Jean-Jacques CHAUTARD

Procuration : Luce TALLARON (donne pouvoir à Anita QUOUILLAULT) Olivier CHOUMITZKY (donne pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE)

Secrétaire de séance : Mélanie GUILLARME-CHARTON

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget annexe du local commercial 2022

M le Maire rappelle les modalités de paiement des dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget primitif.

Deux solutions permettent d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget :

- État des restes à réaliser : dépenses engagées en 2021 mais non mandatées au 31/12/2021. Un état détaillé, signé de l'ordonnateur, doit être produit.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. article L 1612-1 du CGCT).

Ces 2 solutions peuvent être cumulées.

Les crédits ouverts devront impérativement être inscrits au budget primitif.

La délibération et/ou l'état des restes à réaliser devront être joints en pièce justificative dématérialisée au 1er mandat d'investissement 2022. En l'absence de ces pièces, les dépenses d'investissement ne pourront pas être payées avant le vote du budget.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le rapport de M le Maire,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,
- considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif du local commercial 2022,
- après en avoir délibéré, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du local commercial de l'année 2022, comme suit et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 25%
20 Immobilisations incorporelles	1 750 euros	437 euros
21 Immobilisations corporelles	25 050 euros	6 262 euros

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2022

M le Maire rappelle les modalités de paiement des dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget primitif.

Deux solutions permettent d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget :

- État des restes à réaliser : dépenses engagées en 2021 mais non mandatées au 31/12/2021. Un état détaillé, signé de l'ordonnateur, doit être produit.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. article L 1612-1 du CGCT).

Ces 2 solutions peuvent être cumulées.

Les crédits ouverts devront impérativement être inscrits au budget primitif.

La délibération et/ou l'état des restes à réaliser devront être joints en pièce justificative dématérialisée au 1er mandat d'investissement 2022. En l'absence de ces pièces, les dépenses d'investissement ne pourront pas être payées avant le vote du budget.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le rapport de M le Maire,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,
- considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,
- après en avoir délibéré, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022, comme suit et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 25%
20 Immobilisations incorporelles	88 600 euros	22 150 euros
21 Immobilisations corporelles	348 000 euros	87 000 euros
23 Immobilisations en cours	100 000 euros	25 000 euros

AJOUTS MEMBRES POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES EVENEMENTIEL ET VIE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-10 prise le 23 juin 2021 concernant la mise en place des commissions municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter sur la liste des membres de la commission Evénementiel Madame Béatrice JALLEAU-FAURE et à la commission Vie Locale Madame Cécilia LARRIEU

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, à main levée, pour les nominations de Madame Béatrice JALLEAU – FAURE à la commission Evénementiel et Madame Cécilia LARRIEU à la commission Vie Locale.

Suite à cette validation les listes des commissions Evénementiel et Vie Locale sont les suivantes

Sont élus membres de ces commissions :

Commission 1 Evénementiel (festivités, jeunesse, sport, culture).

Luce TALLARON, Mélanie GUILLARME-CHARTON, Marianne LANOUX, Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE, Béatrice JALLEAU FAURE, Jean-Marc CHARTON.

Commission 4 : Vie locale, action sociale, vie associative, bibliothèque, mobilité douce.

Marianne LANOUX, Jean-Marc CHARTON, Béatrice JALLEAU-FAURE, Mélanie GUILLARME-CHARTON, Anita QUOUILLAUT, Evelyne LIBERT-MESNAGE, Cécilia LARRIEU.

Avenant à la convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de Haute Savoie 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention centre de vacances auprès de la Fédération des œuvres laïques.

Il demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation financière, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- fixer le montant de la participation financière à 5 € 25 par jour et par enfant.

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération des œuvres Laïques annexé à cette présente délibération.

Retrait de la délibération D2021-42 du 19 octobre 2021.

Suite aux observations du service des contrôles de légalité de la préfecture de la Haute-Savoie, il est demandé aux membres du conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz de procéder au retrait de la délibération D2021-42 du 19 octobre 2021 pour la raison suivante :

La décision modificative^{°3} du budget annexe « services périscolaires » autorisée par délibération du 19 octobre 2021 n'est pas conforme aux règles budgétaires car elle affecte une partie de l'excédent du compte R 002 (section de fonctionnement) au compte R 1068 (section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération D2021-42 pour la raison mentionnée ci-dessus.

Décision modificative n° 3 sur le budget « annexe services périscolaires » 2021 : Investissement logiciel services périscolaire.

Après le retrait de la délibération 2021-42 du 19 octobre 2021, concernant une décision modificative sur le Budget annexe service périscolaire, Monsieur le Maire expose la décision modificative suivante :

Suite à la reprise du service de restauration scolaire par la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2021, une ouverture de crédit en investissement est nécessaire sur les comptes 2051 afin de pouvoir mandater la facture à notre prestataire informatique 3D Ouest.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement dépenses

D 6042 - 5 000.00 €

D 023 + 5 000.00 €

Section d'investissement dépenses

D 2051 + 5 000.00 €

Section d'investissement recettes

R021 + 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus.

La séance est levée à 22h30